L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JÉRÔME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut avec l'UNION soit consommée."

MERCREDI MATIN, 21 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 mai.

NOUVELLES IMPORTANTES D'EUROPE.

Barque malle d'hier nous a apporté des nouvelles d'Europe d'un jour plus récentes. Le navire *St-Lawrence* parti de Liverpool le 6 avril, est arrivé à New-York. Il a apporté des gazettes de Londres du 4, qui annoncent l'importante nouvelle que la chambre des députés de France a rejeté le 1er. avril par une majorité de huit voix, l'appropriation des 25,000,000 de francs destinés à indemniser le commerce américain des spoliations qu'il avait éprouvées, et garantie par le traité du 4 juillet 1831. Ce rejet a occasionné la retraite de deux ministres, le duc de Broglie et le général Sébastiani.

Les nouvelles d'Espagne, communiquées par les mêmes feuilles sont aussi importantes.

Les nouvelles d'Europe que nous transmettons aujourd'hui à nos lecteurs, sont de la plus haute importance. On se demande comment il se fait que le ministère français, qui jusqu'à présent, a toujours été sûr d'obtenir une grande majorité en faveur de tous les projets qu'il a présentés, ait éprouvé une telle défaite dans une question dont le rejet par la chambre, peut avoir les résultats les plus funestes. Qui a pu porter ces députés, en général si dévoués au ministère, à se mettre tout-à-coup en opposition avec ce ministère? Ces députés qui ont changé si subitement d'opinion, ne peuvent pas avoir subi une transformation telle, qu'ils soient décidés à abandonner un ministère qui a dû les payer bien généreusement pour obtenir leurs suffrages. Il faut nécessairement que le ministère lui-même, ait usé de son influence pour amener les choses à ce point. Mais, il est à présumer que tous les ministres ne sont pas du même avis, puisque nous voyons qu'il y en a déjà deux qui en sont retirés. Quelles seraient donc les prétentions des autres? La France n'a certainement aucun intérêt à devenir l'ennemie des Etats-Unis. Les deux nations ont trop à gagner à vivre ensemble en bonne harmonie, pour qu'on se décide à rompre brusquement cette harmonie. Ou la France doit aux Etats-Unis, ou elle ne doit pas. Si elle doit, nous ne concevrions pas qu'elle refusât de payer; si elle ne doit pas, pourquoi les ministres de Louis Philippe auraient-ils soumis à la chambre, un projet de loi qui reconnaît la dette? Il est possible néanmoins que le gouvernement d'alors ait agi, peut-être avec trop de légèreté, dans les arrangements qui ont été faits avec les Etats-Unis, et que la Chambre, reconnaissant l'erreur qui a été commise, ne veuille pas charger la France d'une dette que l'on a contractée à son détriment; c'est ce qui semblerait ressortir des discours de MM. Salverte, Berryer et Mauguin.

Quoi qu'il en soit, nous sommes persuadés que tout s'arrangera, moyennant des concessions réciproques de la part des deux gouvernements. Nous pensons donc que le commerce entre les deux nations n'en souffrira pas; car les peuples aujourd'hui connaissent trop bien leurs intérêts, pour briser tout-à-coup les liens qui les unissent, sans chercher à prendre des arrangements qui satisfassent les deux parts.

Nous invitons les commissaires de police du 4ème et du 5ème. district, à visiter la rue de l'Esplanade: ils verront que les banquettes, à partir de la rue Royale, jusqu'à la Levée, sont impraticables, à cause des monceaux de terre qui s'y trouvent. Plusieurs accidents ont déjà eu lieu, et il est urgent de faire cesser un tel encombrement de la voie publique.

La goëlette à trois mats l'*Annesley* a été lancée à Albany le 26 du mois dernier; elle est construite d'après le système d'Annesley, qui peut amener, dit-on, une révolution dans l'art de la construction des vaisseaux, s'il vient à réussir. Les voyages par mer seraient plus sûrs, et les naufrages qui coûtent la vie à tant de gens et causent de si grandes pertes, deviendraient beaucoup plus rares.

AU RENARD DEMOCRATE.

Gentil Renard, car je vous appelle ainsi tout aussi naturellement qu'on dit *gentil Bernard*. En effet, vous êtes gentil; on ne saurait vous le disputer; et la légèreté de votre esprit est telle qu'il faut courir, comme on dit métaphoriquement, après ce esprit là, pour parvenir à en saisir parfois quelque parcelle égarée: Gentil Renard donc, puisque c'est décidé, vous êtes gentil, veuillez bien nous dire quel était l'Homère dont vous m'avez fait si admirablement le *Zoïle*? car le détracteur méprisable d'Homère ne peut exister sans le grand homme; et vous êtes probablement pour vous comparer au sublime poëte. Nous sommes persuadés d'ailleurs que vous vous êtes déjà emparé du beau rôle de Thersite, qui seul vous sied à merveille; et que nul Louisianais ne vous disputera. Peut-être pourrez-vous trouver dans votre petite cohorte des personnages moulés exprès pour parodier les autres héros de l'Iliade. Quant au rôle de Thersite, vous le remplirez avec beaucoup de vérité: ceci soit dit sans vous flatter. Nous en convenons, vos petits essais dans ce caractère, peuvent passer pour de grands succès. Ainsi vous avez déjà commencé ici une Iliade très-ie.

Allons, gentil Renard, faites de l'esprit; mais tâchez qu'il ne soit pas lourd ou énigmatique; surtout qu'il soit de bon ton, qu'il ne vienne pas du cabaret, enfin qu'il ne décèle pas la bête, quoique vous en soyez une, gentil Renard. Soyez sûr que vous nous amuserez et que vous vous en trouverez mieux. Alors on vous caressera, on vous flattera; et la flatterie doubera encore votre esprit, n'en doutez pas. Ah! si vous connaissiez l'attrait et le pouvoir de la flatterie! Consultez votre Bazile.

UN LOUISIANAIS.

On prétend que les éditeurs du *Renard*, font de l'esprit dans l'imprimerie, à *gaux gaux*, et qu'en resumé ils ne sont que des *sots laide*.

Errata dans la réponse au Renard Démocrate.

Au lieu de lire la dernière phrase telle qu'elle est, *lisez*:

Au reste, vous ne nous étonnez pas encore, vous ne nous effrayez pas sur notre état de barbarie; et nous nous ressouviendrons toujours, puisque vous êtes trois, je le répète sous la peau du *Renard Démocrate*, que toutes les fois que les oies crient, il ne faut pas croire que l'on assiège le Capitole.

EXTERIEUR.

FRANCE.

LONDRES, 4 avril 1834.

Un exprès vient de nous apporter tous les papiers français de mercredi, accompagnés d'une lettre de notre correspondant régulier de Paris, datée de mercredi, après-midi. Les nouvelles qu'ils contiennent sont importantes. Le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, et le général Sébastiani, ministre d'état sans porte-feuille, viennent de se retirer. Ils y sont décidés mardi au soir, à l'occasion du rejet fait par la chambre des députés, du projet de loi proposé par le ministère, pour l'appropriation de 25,000,000 de francs (un million de livres sterling) à la liquidation de toutes réclamations faites sur la France par le gouvernement des Etats-Unis, pour pertes éprouvées par suite des décrets de Berlin et de Milan, et des ordres en conseil britanniques, provoqués par ces décrets. Une convention signée par le gouvernement français semblait assurer le paiement de ces 25,000,000. Le duc de Broglie n'a pas pu juger à propos de rester dans le ministère quand il a vu l'obstacle que la chambre venait d'apporter par son vote à l'exécution de cette convention. On ne sait pas encore par qui M. de Broglie sera remplacé; le mercredi au soir il n'y avait pas encore de mesures de prises à ce sujet.

LONDRES, 4 avril.

Nous avons reçu hier par un exprès, les papiers français de mardi. Le *Journal des Débats* nous apprend des nouvelles de Madrid jusqu'au 26; elles paraissent avoir été communiquées à Bayonne au gouvernement français, par la voie des télégraphes. D'après ce journal la tranquillité est entièrement rétablie à Madrid, et le bruit court que le conseil des ministres s'est déterminé à diriger sur le champ une expédition sur le Portugal, pour repousser Don Carlos des frontières espagnoles. On disait aussi que les ambassadeurs d'Autriche, de Russie et de Prusse avaient protesté contre cette invasion sur le territoire Portugais.

PARIS, 1er. avril.

Le projet de loi ayant pour l'appropriation de 25,000,000 de francs pour le payement des vaisseaux américains réclamés par le gouvernement des Etats-Unis, a été rejeté par 176 voix contre 168, c'est-à-dire par un majorité de huit voix.

Cette décision a entraîné la retraite du duc de Broglie, et du général Sébastiani, qui cessent de faire partie du ministère.

PARIS, 1 avril, 2 heures après-midi.

(*Correspondance privée.*)

On lit dans le *Moniteur* de ce matin le paragraphe suivant: Ce soir, à la clôture de la séance de la chambre des députés, le duc de Broglie et le général Sébastiani ont remis leur démission entre les mains du roi.

En examinant le rapport des procédés qui eurent lieu hier dans la chambre des députés, vous verrez que le projet de loi qui approprie 25,000,000 de francs au paiement de toutes les indemnités réclamées par le gouvernement des Etats-Unis contre la France, vient d'être rejeté par 176 voix contre 168, c'est-à-dire par une majorité de huit voix.

Les ministres avaient fait de grands efforts pour engager la chambre à adopter le projet; jamais peut-être le duc de Broglie n'a montré tant d'éloquence qu'en cette occasion. Mais ceux qui croyaient que, si l'on accordait à l'Amérique 12,000,000 de francs de compensation, c'était autant qu'il en fallait pour la dédommager amplement de toutes ses pertes, se trouvant surpris de trouver 25 millions au lieu de 12 que portait le projet, et apprenant qu'il fallait voter pour ou contre les 25,000,000, sans division, parce que la convention conclue avec les Etats-Unis et stipulant cette somme, avait été signée et devait être pleinement exécutée ou rejetée, ont mieux aimé, voter contre le projet, en dépit des mauvaises conséquences qui en pouvaient résulter, que de courir la chance de voter pour ce qui leur paraissait une dépense superflue.

Il s'est tenu le soir un conseil de cabinet aux Tuileries pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Tous les ministres s'y trouvaient à l'exception des deux qui avaient donné leur démission. La substance de ce qui en a transpiré, c'est qu'on ne devait rien négliger pour rappeler au ministère le duc de Broglie avant de penser à lui donner un successeur. Je suis cependant moralement instruit que jusqu'au moment où je vous parle le duc n'entendait pas raison sur ce chapitre. S'il persiste dans son intention jusqu'à demain, on lui donnera un successeur sans perdre de temps. Il n'est pas possible de conjecturer quel sera le nouveau ministre des affaires étrangères parce que l'événement auquel il devra sa nomination, ne pouvait même se supposer, et que l'on n'était pas préparé à y pourvoir. Il y a des gens qui croient que le choix du roi retombera sur le comte de Saint-Aulaire, l'ambassadeur à Vienne. Il est beau père du duc de Cazes, qui d'après les mêmes personnes, par une des premières conséquences de l'élévation de son gendre, sera nommé ambassadeur en Angleterre, place qu'il a déjà occupée comme un exil honorable, lorsque les ultra royalistes le firent renvoyer en 1820 des conseils de Louis XVIII, sur lesquels il avait exercé, comme tout le monde sait, une très grande influence.

La retraite du duc de Broglie, peut entraîner celle de son ami M. Guizot, mais elle n'aura probablement pas d'effet sur les autres membres du cabinet. Quant à Mr. Sébastiani qu'il garde ou qu'il résigne son titre de ministre sans portefeuille, c'est une affaire qui n'intéresse personne. L'on est plutôt surpris de ce que, ayant assez de jugement pour voir que sa retraite était devenue nécessaire depuis qu'il avait marqué du sceau de sa réprobation le traité qu'il avait aussi à concluire, il ait persisté à faire partie du cabinet, malgré l'inutilité de sa présence.

On vient de recevoir aujourd'hui des lettres de Madrid, qui vont jusqu'au 27 mars. Il semblerait par ces lettres que le gouverne ment espagnol vient d'ordonner l'expédition de Portugal, qu'il médite depuis quelque tems, et que les troupes qui y sont destinées marchent déjà aux frontières. Il y a des personnes qui pensent que le but de cette expédition n'est pas simple de repousser D. Carlos des frontières d'Espagne, mais aussi de soutenir don Pedro contre don Miguel. Mais il n'y a d'autre fondement à cette supposition que l'audience accordée le 21 par la regente d'Espagne à M. Sarmento, envoyé de donna Maria, pour lui faire donner ses lettres de créance. On n'a pas encore vu de ces discussions tant attendues des ministres poursuivis par l'opinion publique, mais l'on parlait toujours de celle de M. Bugeos, et on ajoutait que M. Imaz, le nouveau ministre des finances demandait aussi sa retraite sous le prétexte de son grand age. Les lettres du 27 font une faible allusion aux Cortès et ne peuvent les en disent ne mettent pas en état de juger de ce que l'on veut faire, et par conséquent de connaître ce qui en a décidé à ce sujet.

On ne dit rien de plus au sujet de la démission du duc de Broglie. La minorité dans laquelle il a voté hier ainsi que ses collègues, n'a pas agi aussi fort sur les fonds que l'on s'y attendait avant l'ouverture de la bourse. Les trois pour cent n'ont fléchi que de 25 centimes, et ensuite ils ont remonté, mais tout y est son resté fermes.

CHAMBRE DES DEPUTES—Séance du 1er. avril.—M. Dupin, président occupe le fauteuil.

Les débats se sont ouverts par le projet de loi relatif à un traité de commerce entre la France et les Etats-Unis.

M. A. D'Amarine, après quelques réflexions générales sur la diplomatie européenne, qui, selon lui, a été fort de raisons, avant recours aux gendarmes, qui ont descendre le drapeau du siège de St-Pierre, qui enlevait le trône d'Espagne à son royaume, entra dans le sujet soumis à la chambre, et dit qu'il s'agissait de savoir si nous étions ou non en présence des Etats-Unis. Il opte son opinion, la dette est établie; elle a été exacte et discutée pendant dix-sept ans, et le gouvernement lui-même, le seul homme que la France et les Etats-Unis ont choisi pour arbitre, a déclaré que la mauvaise conscience n'invoquait que la France devant 30,000,000 d'hommes aux Etats-Unis. (Exclamations de divers côtés.) L'honorable député termine en disant que le rejet de ce projet pourrait produire des dispositions hostiles de la part des Américains, et avoir des plus funestes résultats pour notre commerce.

M. Dupont fait quelques observations comment les questions de droits publics se trouvent dans ce projet de loi, et il vote contre le projet.

M. Duchatel examine une opinion semblable à celle qui a été émise par les orateurs précédens—que les avantages recueillis par les Américains durant la guerre entre l'Angleterre et la France, pouvaient, sous un point de vue, être considéré comme une compensation de l'injustice faite aux autres par les traités de Milan et de Berlin. La dette, dit-il est le résultat de l'injustice, et une injustice doit s'attendre à un refus surtout une injustice qui n'est pas le résultat de la guerre, mais quel a été commise en tems de paix, car il n'y avait pas guerre entre la France et les Etats-Unis. D'un autre côté; les avantages que l'on nous dit avoir retirés obtenus par les Américains, ne viennent pas de nous, ils les doivent à leur bonne fortune et aux chances favorables qui ont couronné leurs entreprises quand ils ont tout risqué pour gagner quelque chose.

Quant à ce qui regarde la cession de la Louisiane, l'honorable député observe que nos droits sur ce territoire étaient contestés et qu'ils n'avaient été reconnus qu'éventuellement. Ce n'était donc pas une possession qui nous appartenait, que nous avons cédée; nous avons seulement abandonné un procès dont l'issue était douteuse; et qu'avons-nous obtenu en échange? Un avantage réel et solide, une diminution considérable de droits sur nos vins, qui contribue beaucoup à étendre notre commerce. Ces diminutions ont été accordées sur les diverses qualités de vins, de 42 à 30 f. de 21 à 14 f. et de 14 à 8, et ces droits devaient encore être diminués de moitié, à la fin de mars 1834.

Les avantages incontestables résultant de ces diminutions, seront d'abord de 900,000f. par an; et s'élèveront ensuite à 1,000,000 f. l'honorable député, après avoir insisté sur les immenses avantages commerciaux résultant de nos relations avec l'Amérique, dit qu'il serait à désirer qu'on se comportât avec justice et équité envers ce pays, dont la prospérité croissante et l'importance semblent n'avoir pas de bornes. L'honorable député, en resumé, dit que ce n'était qu'après avoir fait les calculs les plus exacts qu'on avait proposé ce traité, mais qu'il n'en avait pas été de même de la part de ceux qui s'y étaient opposés; ainsi, l'honorable député prévoyant les funestes conséquences qui devaient vraisemblablement résulter pour le commerce français, du rejet du projet de loi, ne pouvait pas hésiter entre des objections suggérées par l'hypocrisie et des faits positifs, et ne devait donc pas se rendre responsable des résultats que devait produire le rejet du projet; c'est pourquoi il en vote l'adoption.

(Ici le Juge Canonge observe à l'avocat que le cas d'Allsoppe n'a rien à faire avec le cas actuel, et qu'il ne peut continuer à en faire mention au jury.)

Messieurs, on ne veut pas me permettre de continuer; comme je suis avocat, je suis sujet à la volonté du juge; je me soumets donc, car le juge a le droit de m'arrêter quand il le veut.

Regardez, messieurs, mon client amaigri par la fatigue, on le retient depuis huit mois en prison: il a demandé à être jugé il y a trois mois, on l'a refusé. Il avait des témoins alors; mais à présent, il n'en a plus; ils sont partis. Il n'est pas riche, il n'a pu trouver les moyens de les retenir, et il faut qu'il vienne presque mourant répondre sur une accusation de meurtre fondée sur le témoignage le plus faible qui ait jamais été produit devant une cour.

Le juge Canonge dit: L'avocat fait une accusation indirecte contre la cour; je le prie de vouloir bien se rappeler que, si le prisonnier est à la barre maintenant, c'est lui-même qui a forcé la cour à instruire son affaire aujourd'hui: car j'ai offert de remettre cette cause.

Mr. Hawkins continua: comme j'ai déjà eu occasion de vous le dire, messieurs, en attendant le procès du prisonnier à la barre, on lui a été le pouvoir de faire entendre ses témoins; s'il l'avait pu, son innocence aurait été prouvée, néanmoins j'ai grande confiance qu'il sera acquitté, puisqu'il n'y pas de preuves contre lui. On est venu vous dire qu'on avait senti la main du prisonnier, qu'elle sentait la poudre. Je vous le demande au nom de Dieu, comment cette poudre peut-elle s'être rendue là; si c'eût été un pistolet à bassinet qu'il avait; je dirais à la bonne heure—Mais non, c'était un pistolet à capsule; messieurs, je suis dans une position très critique pour la première fois que je plaide une affaire devant une cour criminelle, car il m'a été impossible de faire entendre mes témoins. Je n'ai pas l'éloquence de l'avocat général, quand bien même je l'aurais, je ne m'en servirais pas dans une cause qui me paraît si claire. Je n'ai plus qu'un mot à vous dire, je dois finir par vous citer un article du code de pratique, peut être qu'on y objectera, vu que cela n'a rapport qu'au civil; mais moi, je pense qu'on peut en faire l'application au criminel. Cet article dit: "que lorsque le juge soumet le cas au jury, il ne doit faire aucunes observations sur le témoignage," Messieurs, j'espère que lorsque la mort viendra vous saisir, vous n'aurez pas à vous reprocher d'avoir fait condamner un homme sur un témoignage aussi faible.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 22 MAI 1834.

LE JESUITE

OU

LES TROIS FILLES DE LA VEUVE,

Drame en trois actes, et six tableaux, par Victor Ducange

La spectacle sera terminé par une représentation de

LE PHILTRE CHAMPENOIS,

Vaudeville en 1 acte, imitation du Pintre, grand opéra.

Le lendemain— Angèle Thérèse, drame nouveaux, Richard, la Femme de l'Avoué, le Camarade de vaudeville nouveau.

Mr. Bouligny commence par féliciter la même opinion que Mr. Berryer sur les navires saisis dans les ports espagnols, et sur le traité de 1819. L'honorable député faisant allusion à quelques expressions du ministre des affaires étrangères dans la première partie des débats, par lesquelles il faisait entendre que le gouvernement de la restauration était sur le point d'indemniser les Etats-Unis, a dit qu'il répéterait un mot qui selon lui faisait honneur à un homme dans l'infortune.

L'honorable député dit: qu'il appartenait à la commission chargée d'interroger Polignac, lorsqu'il était renfermé dans le château de Vincennes; qu'il lui avait entendu dire dans les intervalles où les membres de la commission et le ministre déchu s'entretenaient sur des sujets de conversation générale; quand on lui parlait des prétentions américaines; *prenez bien garde, j'ai étudié cette question, et nous ne devons rien aux Etats-Unis.*

PARIS, 27 mars.

Nous n'avons ici que des bruits et des soupçons de tout ce qui se passe en haut et en bas de nous. Les républicains menacent de faire un éclat sérieux, et je crains fort qu'ils n'aillent commettre quelque folie de cette espèce. Il s'est même organisé un mouvement pour Samedi, et il n'a pas fallu moins que les efforts des membres les plus considérés pour calmer l'effervescence, et encore n'y sont-ils parvenus qu'en soutenant que la loi n'était pas passée; ainsi vous devez vous attendre à des troubles. Ce n'est pas dans la capitale que l'on a le plus à craindre, mais dans quelques villes de provinces, surtout celles de Bourgogne. Le ministre veut tout de suite se servir de ses nouveaux moyens, et détruire toutes les associations dans le cours d'un mois.

PARIS, 28 mars.

Le gouvernement ne perdra pas trop de sécurité.—La dynastie nouvelle n'avait qu'un seul avantage sur les Bourbons de la branche aînée, c'était de n'avoir pas été imposée à la France par la coalition des rois absolus, et d'avoir une origine révolutionnaire. Mais cet avantage elle semble y renoncer en répudiant son origine autant qu'il est en elle et se montrant beaucoup plus soucieuse de l'alliance des rois que de l'affection des peuples.

Dans la position qu'elle s'est faite volontairement, position toute d'humilité à l'égard de l'Europe absolutiste, toute d'hostilité contre la révolution qui l'avait élevée sur les débris d'un trône légitime, que lui reste-t-il à opposer aux attaques dont elle se plaint et qui deviendront plus redoutables de jour en jour? Ce n'est pas le calme intérieur, car depuis long-temps il a disparu; ce n'est pas la garantie de la paix extérieure, car toute l'Europe est en armes, et le moindre accident, la mort d'un prince, la révolte d'une ville, un affront comme ceux qu'a subis deux fois la Belgique et dont l'impassible Léopold ne se montre pas offensé, suffirait pour mettre aux prises des armées qui attendent le signal depuis plus de trois ans: ce n'est pas le bienfait de la légalité, car la loi désormais reste sans protection, et elle a reçu de la part du pouvoir des atteintes plus graves que de la part de tous ceux qui le combattent; ce n'est pas le fin de l'intérêt de la civilisation et de la liberté elle-même, car le gouvernement par ses actes et par ceux de ses ministres ou de ses serviteurs hait et bannit ces deux mots la liberté impossible, et nous montre la civilisation, non devant nous, mais derrière.

En dé moment, quand la France s'est jetée dans les périls d'une révolution, elle se proposait un but. Ce but était le monde entier, c'était la dignité extérieure, l'affermissement de la liberté par les lois, le développement des idées de la civilisation française chez les peuples qui nous entourent: Qu'on ne s'y méprenne pas, la France ne consentira point à perdre le fruit d'une révolution qui doit l'honorer dans l'avenir. Si le gouvernement qu'elle s'est donné qu'elle a accepté en juillet, au lieu de seconder sa marche, continue à se poser devant elle comme un obstacle, elle ne marchera pas moins, et elle ne tuera pas moins le pouvoir pour voir ce qu'elle aura laissé à terre sur son chemin. [*Courrier français*]

CONSTANTINOPLE, 25 février.

La flotte russe portant vingt cinq mille hommes, attend à Sébastopol une occasion de mettre à la voile; des troupes nombreuses marchent vers le Danube et par un décret impérial, 160,000 hommes levés en Moldavie et en Walachie, jusque sujets russes ont été mis en pied à l'armée russe.

TRIBUNAUX.

COUR CRIMINELLE.

L'Etat de la Louisiane, vs John Thompson. } MEURTRE.

[*Continuation.*]

Discours de Mr. Hawkins

Messieurs du Jury,

Je dois commencer par vous adresser relativement aux témoignages qui ont été mis devant vous. Le premier témoin est un nommé Depas. Qu'a-t-il déposé? rien; son témoignage est tout nul. Autant vaudrait qu'il n'eût jamais existé. Le second témoin est Mr. Hale, que cette cour a cru! qu'il a entendu tirer un coup de pistolet à quarante verges de distance, et que quelques minutes après, il a vu venir le prisonnier tout par deux nègres. On lui demande qu'est-ce qu'il a répondu qu'il ne s'en était pas aperçu; mais qu'il se pelait quand qu'on voulait le voler; et le fait le prisonnier, était seulement qu'il était tombé sur les traces. Le fait qu'il a fait sans doute un examen, et néanmoins il a aussi abîmé que a long était caché, et qu'il faisait sombre; il faut que ce témoin ait bonne mémoire pour se rappeler au bout de huit mois des traits d'un homme qu'il n'a vu qu'une seule fois, et cela la nuit, lorsqu'il n'y avait pas de lune. Passons au troisième témoin Mr. Lafargue. Que dit-il? qu'il a senti de la poudre brûlée sur la main du prisonnier à la barre; qu'il a senti la même odeur sur le pistolet. Je le déclare devant dieu, et devant l'univers, cela est impossible, cela est impossible. Voyez vous même: si je désire tirer un coup de pistolet, je ne le tourne pas vers ma poitrine, au contraire je le tiens par la monture; à présent, comment peut-on dire que la poudre sortie de ce pistolet peut s'attacher sur la main; il faudrait qu'il le changeât son cours naturel, et qu'elle revint en arrière. Personne n'a vu ce pistolet dans la main du prisonnier: au contraire tous s'accordent à dire qu'il était le nègre qui l'avait. Mr. Bouligny nous dit qu'il prétendait que les pistolets lui appartenaient; il est très extraordinaire que Mr. Bouligny soit le seul qui ait entendu dire cela, puisqu'il y avait une grande foule autour de lui. Tout ceci ne prouve tout ensemble, ce témoignage ne vaut rien. Qu'a arrêté le prisonnier? ce sont deux nègres vagabonds qui voulaient peut-être le voler; cela est plus que probable. Rappelez-vous, messieurs, que vous pouvez être exposés tous les jours à une semblable persécution. Rappelez-vous que personne ne peut dire que l'acte a été commis, ce ne sont que des conjectures. Pourquoi n'y a-t-il que deux nègres qui l'ont vu faire; n'y avait-il pas des blancs là? Quant à moi, je ne puis concevoir qu'on mette devant un jury une enfilade de circonstances semblables à celles-ci.

Sur des telles preuves, le jury ne peut faire autrement que d'acquitter le prisonnier. On ne pouvait produire en cour le témoignage des nègres, néanmoins on l'a fait indirectement. Il n'arrive que trop souvent, messieurs, que des innocents sont traînés par la police en prison, sans preuves suffisantes; même dernièrement un homme du nom d'Allsoppe....

(Ici le Juge Canonge observe à l'avocat que le cas d'Allsoppe n'a rien à faire avec le cas actuel, et qu'il ne peut continuer à en faire mention au jury.)

Messieurs, on ne veut pas me permettre de continuer; comme je suis avocat, je suis sujet à la volonté du juge; je me soumets donc, car le juge a le droit de m'arrêter quand il le veut.

Regardez, messieurs, mon client amaigri par la fatigue, on le retient depuis huit mois en prison: il a demandé à être jugé il y a trois mois, on l'a refusé. Il avait des témoins alors; mais à présent, il n'en a plus; ils sont partis. Il n'est pas riche, il n'a pu trouver les moyens de les retenir, et il faut qu'il vienne presque mourant répondre sur une accusation de meurtre fondée sur le témoignage le plus faible qui ait jamais été produit devant une cour.

Le juge Canonge dit: L'avocat fait une accusation indirecte contre la cour; je le prie de vouloir bien se rappeler que, si le prisonnier est à la barre maintenant, c'est lui-même qui a forcé la cour à instruire son affaire aujourd'hui: car j'ai offert de remettre cette cause.

Mr. Hawkins continua: comme j'ai déjà eu occasion de vous le dire, messieurs, en attendant le procès du prisonnier à la barre, on lui a été le pouvoir de faire entendre ses témoins; s'il l'avait pu, son innocence aurait été prouvée, néanmoins j'ai grande confiance qu'il sera acquitté, puisqu'il n'y pas de preuves contre lui. On est venu vous dire qu'on avait senti la main du prisonnier, qu'elle sentait la poudre. Je vous le demande au nom de Dieu, comment cette poudre peut-elle s'être rendue là; si c'eût été un pistolet à bassinet qu'il avait; je dirais à la bonne heure—Mais non, c'était un pistolet à capsule; messieurs, je suis dans une position très critique pour la première fois que je plaide une affaire devant une cour criminelle, car il m'a été impossible de faire entendre mes témoins. Je n'ai pas l'éloquence de l'avocat général, quand bien même je l'aurais, je ne m'en servirais pas dans une cause qui me paraît si claire. Je n'ai plus qu'un mot à vous dire, je dois finir par vous citer un article du code de pratique, peut être qu'on y objectera, vu que cela n'a rapport qu'au civil; mais moi, je pense qu'on peut en faire l'application au criminel. Cet article dit: "que lorsque le juge soumet le cas au jury, il ne doit faire aucunes observations sur le témoignage," Messieurs, j'espère que lorsque la mort viendra vous saisir, vous n'aurez pas à vous reprocher d'avoir fait condamner un homme sur un témoignage aussi faible.

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE MAI:

Messrs. J. D. Bein, J. W. Broedlove, Buckner — Messrs. T. M. Burgess, J. L. Bogert, J. Barelli.

H. C. Cruger.

COMITÉ D'APPEL:

M. Thos. Urquhart, *Président.*

Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*

Messrs. James Dick, W. L. Hodge, H. C. Cammack, A. Quertier, A. Fish, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,

9 mai — Chs. BRIGGS, secrétaire

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire North America, Holmes, Liverpool, L. H. Gale.
Barque Bride, Moore, Liverpool, The Holland.
Barque Brothers, Motley, Liverpool, B. Booth & co.
Barque Poacher, Fink, Providence, L. H. Gale.
Brick Henry, Bernard, Brazoria, J. W. Breedlove.
Goël. Josephine, Mason, Boston, Cockayne Watts & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, ayant mis en mer le navire Jeune France et la barque Isabella—il a amené dans le port le navire Nashville, le navire Girard et une barque. Il n'y avait rien de nouveau. Un brick en rivière, avec perte d'un mât.

Bateau de remorque Pilot, Crowell, avec les navires St-Louis et Pacific.

Navire Pacific, Waete, de New-York.
Navire Nashville, Rathbone, de New-York.
Navire St. Louis, Story, de New-York:
Brice Luna, Stone, de Boston.
Navire Helen, Mar. Cooke, de Boston.
Navire Girard, Richardson de Greenock.
Barque Fairy Queen, Snipe, de Liverpool.

☞ Le navire **GLOUCESTER**, de Boston, est en déchargement en face du poteau No. 79. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.

20 mai—*d*

BUREAU DE LA BANQUE DES E.-UNIS,
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1834.

ON a besoin d'un commis pour cette institution, les candidats auront la complaisance de s'adresser à
21 mai — JAMES SAUL, caissier.

AVIS—A cause du dernier incendie arrivé dans la maison du docteur Formento, la Cour de Cité et le bureau du *Marshal* sont transportés à l'encoignure des rues du Maine et Condé, dans la maison de M. Rivereaux.
21 mai — B. BEAUREGARD, marshal

BOTTES, BRODEQUINS & SOULIERS.

A VENDRE—Un bel assortiment de bottes souliers, brodequins, escarpins, pantoufles &c. à bon marché, en gros et en détail. AYER,
21 mai — No. 40 Nouvelle-Levée.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa possession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure de la rue Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Dumas.
21 mai—3m

COUR DES PREUVES—Succession de Marie Dupuissier, p. de c. I.—Avis.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la dite succession ou doivent y satisfaire à payer, sont priées de les déposer dans ladite jour de ce jour, au bureau du juge soussigné de la paroisse de l'Ouest.

Paroisse de Plaquemine, le 20 mai 1834.
21 mai — G. LEONARD, juge.

167 SURONS l'assortiment de poudre de première qualité, à vendre par
GOULE & LAMBERT,
21 mai — près du Rail Road, No. 11.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Jean Jacques Haydel contre ses créanciers, pour obtenir un attermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, sera convoquée dans l'étude de Felix Grima, notaire public, le lundi, 30 du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin d'y délibérer sur la demande d'un attermoiement que lui a fait le pétitionnaire, et que pendant ce tems la toutes poursuites jugées contre sa personne et ses propriétés seront suspendues.

Paroisse de l'Honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 19 mai 1834.
21 mai—1s2m — P. LUBIANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—John Armstrong contre ses créanciers, pour un attermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire se tienne de Wm Y. Lewis, Esq. notaire public, le lundi, 30 du mois de juin prochain, pour prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un attermoiement, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Paroisse de l'Hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16 mai, A D 1834.
21 mai—3 [signé] Jno L. LEWIS, greff.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Pupilles—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci après décrite, savoir:

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en un billet souscrit à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Xavier Fouché, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Jourdan, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
21 mai — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS,
COUR DES PREUVES—Succession de Philip Sterlin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur dativ, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,
21 mai — W F C DUPLESSIS, rég.

Voltigeurs—Attention.

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, à 5 heures et demie précises du matin, équipement complet, pantalon blanc, veste bleue, et pompon. Le lieu du rendez-vous chez le lieutenant Duval, rue Conti, No. 115, entre Dauphine et Bourbon.

Par ordre du capitaine,
M. LACOSTE, sergent-major.
21 mai

AVIS—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. Juan Rodriguez l'avoc